

Mouvement rentrée 2016 des personnels enseignants, d'éducation, de documentation et d'orientation non titulaires

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Division des personnels enseignants

DPE4

Affaire suivie par

Aurélie POLICE
Chef du bureau DPE4
aurelie.police@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 62

**>Maths, maths-sciences, sciences
physiques**

Christine VIDALLET
Adjointe au chef de bureau
christine.vidallet@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 61

**>SVT, biochimie, biologie, sciences
économiques et sociales, musique, arts
plastiques**

Sophie LE DEVEHAT
sophie.le-devehat@ac-poitiers.fr
05 16 52 67 31

**>Documentation, éducation, orientation,
technologie**

Yveline LENDORMI
yveline.lendormi@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 54

>Disciplines tertiaires, EPS, arts appliqués

Soraya MEDDAD
soraya.meddad@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 58

>Disciplines professionnelles

Philomène PENARANDA
marie-philomene.penaranda@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 57

>Anglais, lettres/anglais, langues rares

Sabrina SAPIN
veronique.penaquin@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 59

>Lettres, philosophie

Josette PASQUIER
josette.pasquier@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 56

**>Hist.Géo, lettres/histoire, Allemand,
lettres/allemand, espagnol**

Delphine LEVERT
delphine.levert@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 55

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Date 08/02/2016

Références : Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Pour information

Messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des personnels enseignants, d'éducation, de documentation et d'orientation non titulaires de votre établissement les **dispositions relatives au mouvement 2016**.

Pièces jointes : 3

- 1) Notice explicative pour la procédure de saisie dans LILMAC
- 2) Notice explicative du calcul du barème pris en compte pour les affectations
- 3) Formulaire de demande de travail à temps partiel/ Reprise à temps complet

Important

Calendrier Mouvement 2016 :

- **Saisie des vœux** dans le serveur LILMAC **du mercredi 10 février au lundi 28 mars 2016** ;
- **Envoi des accusés de réception** dans les établissements **entre le mardi 10 mai et le mardi 31 mai 2016** ;
- **Retour des accusés de réception** signés au rectorat pour **le vendredi 10 juin 2016**.

Je vous rappelle que **la saisie des vœux s'effectue uniquement par Internet via l'application LILMAC** à l'adresse :

<https://bv.ac-poitiers.fr/lilmac/Lilmac>

Ouverture du serveur du mercredi 10 février au lundi 28 mars 2016

A partir du 10 mai 2016, les personnels enseignants, d'éducation, de documentation et d'orientation non titulaires ayant formulé des vœux via l'application LILMAC recevront dans leur établissement un exemplaire de l'accusé réception de leur demande qu'ils devront vérifier, compléter, dater et signer et qu'il vous appartiendra de retourner avec l'avis motivé du chef d'établissement, **par retour du courrier au bureau DPE4 pour le vendredi 10 juin 2016 au plus tard.**

Les personnels devront :

- 1- vérifier la conformité de leurs vœux avec le résultat de la saisie Internet,
- 2- remettre l'accusé de réception à leur chef d'établissement qui portera son avis,

Nb : pour les **contractuels sans affectation en 2015-2016**, il conviendra de faire viser l'accusé de réception par le chef d'établissement du dernier établissement d'exercice.

- 3- confirmer leurs vœux par leur signature,

- 4- joindre **2 enveloppes timbrées format 11 x 21 cm** libellées à leurs noms et adresse.

Les **modifications** éventuelles devront être indiquées **en rouge** sur les accusés de réception.

Les pièces justificatives devront être transmises avec les accusés de réception, si celles-ci n'ont pas été fournies auparavant au bureau DPE 4.

Pour le calcul du barème, seuls les éléments comportant un justificatif à l'appui ainsi que les diplômes obtenus à la date du 31 août de l'année précédente seront pris en compte.

Par ailleurs, **les maîtres auxiliaires et les contractuels qui souhaiteraient exercer à la rentrée prochaine à temps partiel** devront en faire la demande exclusivement sur l'imprimé ci-joint.

Cette possibilité est réservée aux personnels qui ont exercé plus d'un an à temps complet et de façon continue.

Sauf cas de force majeure, aucune demande de temps partiel ne sera prise en compte au-delà du 29 juin 2016.

J'attire votre attention sur la nécessité pour les personnels qui ne seraient plus candidats de le signaler sans délai à la gestionnaire du bureau DPE4 traitant de leur discipline.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente note qui sera mise en ligne sur le **site internet de l'académie**, rubrique "**carrières et emplois**", onglet "**le personnel enseignant non titulaire**" et sur l'**intranet académique**.

Jacques MORET

Recteur de l'académie de Poitiers
chancelier des universités de Poitou-Charentes

copie pour information :

- DSI – Catherine Desseine, Nicole Bugeaud, Séverine Poupard
- Pôle Web – Intranet académique – Thomas Coutineau
- DPE4